un point à peine elle était modelée sur celle de la république. Il a même fini par désapprouver ce projet parce qu'il différait trop de la constitution des Etats-Unis, à laquelle, selon lui, il est inférieur. Quant à moi, M. l'ORATEUR, je l'accepte pour ses principes monarchiques et anglais. (Ecoutez ! écoutez!) Je vois en lui plutôt une constitution nationale que fédérale, et c'est surtout pour cela que mon appui lui est assuré. L'hon. député de (Ecoutez! écoutez!) Lotbinière a différé de cette opinion l'autre soir, car, selon lui, à moins que le pouvoir suprême ne puisse être exercé par les provinces indistinctement, le principe cesse d'être acceptable pour le Bas-Canada, vu qu'autrement ses institutions se trouveraient en Il a même poussé la bizarrerie jusqu'à vouloir prouver l'instabilité des fédérations établies sur le seul principe qu'il est disposé à accepter pour ce pays. Voici en substance son argumentation sur ce point :-

"L'hon. ministre de l'agriculture a dit du principe fédéral que c'était à cause de la faiblesse du pouvoir central que les confédérations n'avaient pu subsister, et que dans l'union projetée par nous, cette faiblesse n'existerait pas dans le pouvoir central; or, c'est précisément par rapport à ce pouvoir que mes compatriotes Franco-Canadiens ne sont pas pour la confédération, attendu qu'à proprement parler les parlements locaux seraient sans pouvoir aucun. (Écoutez l écoutez l) Toutes les confédérations dont j'ai parlé ont au moins cette excuse d'être composées d'états souverains, et lorsqu'ils sont menacés par d'autres puissances, ces états se liguent entre eux dans un intérêt commun."

Eh bien! M. l'ORATEUR, la raison qui porte cet hon, membre à repousser le projet est justement celle qui me le fait accepter. Je me pose comme défenseur d'une unité nationale, car je ne voudrais pas accéder au principe de la souveraineté d'état dans cette confédération, en vertu duquel les provinces délégueraient certains pouvoirs au gouvernement général et réserveraient pour ellesmêmes l'exercice de tous les autres. (Ecoutez! écoutez!) Ainsi que l'a fait le député de Lotbinière, nous n'avons pas besoin de consulter l'histoire des républiques de l'Amérique du Sud pour trouver un exemple de la mise en pratique du principe fédéral que l'on veut implanter ici. Ces gouvernements étant non-seulement républicains, mais constitués sur le principe de souveraineté partagée, et leurs populations n'ayant aucune aptitude pour le fonctionnement des institutions démocratiques, ils ne sauraient être comparés avec notre constitution projetée.

Si l'hon. député tenait à aller chercher dans l'Amérique du Sud quelque chose qui put entrer en parallèle avec ce projet d'union, il aurait pu le trouver dans la monarchie constitutionnelle du Brésil, dont les immenses provinces ont des parlements locaux, contrôlés par un parlement central et un exécutif, lesquels sont élus et formés, à peu d'exception près, comme le seront notre parlement central et notre gouvernement général, et il exercent des pouvoirs analogues à ceux que les nôtres exerceront. Il aurait vu que pendant que les républiques fondées sur la doctrine de la souveraineté des états sont perpétuellement en révolution, l'empire du Brésil est florissant et donne des signes d'une stabilité qui portent à prédire sa grandeur future. (Ecoutez! écoutez!) Mais sans aller si loin, M. l'Orateur, nous avons d'abondantes preuves du caractère dangereux de la doctrine de la suprématie d'état dans une confédération. Il ne s'agit que de rappeler à la chambre la ruine dont étaient menacés les Etats-Unis sous leur première constitution, qui était basée sur ce dangereux principe; et combien cette ruine parut imminente aux yeux des grands hommes de ce pays et dès la première année de cette république. Voyant la confédération décliner rapidement, WASHINGTON, dans sa correspondance avec les premiers patriotes du jour, ne cesse de demander leur opinion sur l'opportunité l'une nouvelle constitution, et, à cet égard, voici ce que Madison lui répondait :-

"Considérant que l'indépendance individuelle des états est tout à fait incompatible avec leur souveraineté collective, et trouvant qu'une réunion de ces états en une simple république serait aussi inexpédiente qu'impossible, j'ai cherché à trouver un système occupant un juste milieu, et à l'aide duquel la suprématie de l'aptorité nationale pourrait être sur le champ exercée par un seul corps, sans pour cela exclure les autorités locales où, en sous ordre, elles peuvent utilement exister."

Les convictions de M. Jay en faveur d'une autorité suprême sont également bien arretées, ainsi qu'on peut le voir par ce que je vais citer de lui :

"Quels pouvoirs," dit-il, "devraient être conférés au gouvernement ainsi constitué, est une question qui demande beaucoup de réflexion; mais je pense que plus il en aura le mieux ce seru, les états ne devant avoir que l'autorité nécessaire à leurs fins locales."

De même, Hamilton, parlant de fédération comme celle connue jusque là et comme celle qui exislait alors en Amérique,—car